



## Contrat de location

Date :

Type de matériel :

### Coordonnées

Nom	Adresse
Prénom	Code postal
Matricule	Ville
Téléphone	Email

### Début de la location

### Fin de la location

Date du :	Au :
Heure	Heure

### Dépôts de garantie

<input type="checkbox"/> Barnum 36m <sup>2</sup> -- Caution 500€ <input type="checkbox"/> Barnum 40m <sup>2</sup> -- Caution 1000€ <input type="checkbox"/> Remorque frigorifique – Caution 4000€ <input type="checkbox"/> Fendeuse à bûches – Caution 1000€ <input type="checkbox"/> Motobineuse – Caution 300€ <input type="checkbox"/> Scie à bûches à moteur thermique – Caution 180€	<input type="checkbox"/> Scie sur table – Caution 200€ <input type="checkbox"/> Sono – Caution 500€ <input type="checkbox"/> Vidéoprojecteur avec écran – Caution 300€ <input type="checkbox"/> Taille haie – Aspiro-broyeur – Caution 150 €
--	---

**Attention, le matériel emprunté n'est pas assuré par le CE une fois sorti de l'entreprise. Au préalable, renseignez-vous auprès de votre assurance si votre responsabilité civile ou assurance automobile couvre bien les sinistres causés lors de votre emprunt.**

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location (au dos).

## **Conditions générales de Location**

*Le Comité d'Entreprise DEFONTAINE met à votre disposition du matériel de location. Un chèque de caution vous sera demandé en fonction de la valeur du matériel.*

*Ce matériel est réservé uniquement aux salariés de DEFONTAINE à usage personnel.*

*Le matériel doit être rendu propre et dans l'état où vous l'avez loué.*

*Chaque utilisateur doit respecter les règles de montage, de sécurité et d'utilisation.*

*Le Comité d'Entreprise se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident ou de casse. (Veuillez vous renseigner auprès de votre assurance avant de louer le matériel)*

*En cas de panne ou de dysfonctionnement, vous devez impérativement le signaler à la secrétaire administrative ou à un membre du CE. Les réparations sont sous la responsabilité du CE. En aucune cas, vous n'êtes autorisés à démonter ou intervenir sur le matériel du CE.*

**En cas de non respect des consignes ci-dessus, le Comité d'Entreprise se réserve le droit de débiter votre chèque de caution.**

*Pour tout matériel à caution, le Comité d'Entreprise vous demande de remplir un contrat de location disponible au local CE ou à télécharger sur le site du CE.*

*Vous devrez remplir et signer ce contrat avant tout enlèvement de matériel.*

**Le Comité d'entreprise**

**Le Comité d'Entreprise constate de plus en plus de dégradations sur le matériel, par conséquent, les chèques de caution ne seront rendus qu'après vérification du matériel.**